



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 05 mars 2026 à 18h30

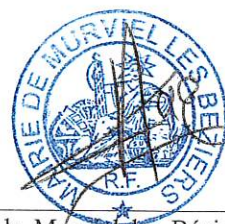
ORDRE DU JOUR

1. Aire de lavage :
 - a Compte Financier Unique 2025
 - b Affectation des résultats de clôture de l'exercice
2. Commune :
 - a Compte Financier Unique 2025
 - b Affectation des résultats de clôture de l'exercice
3. Participation « Escola Calendreta Ametlier »
4. Bail commercial avec Eurl La Casa des Gusto by Francky : Commerce de bouche
5. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie : accessibilité Salles MJC
6. DEPSA 2026 : demande FIPD en complément de DETR pour l'extension de la vidéo protection

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agrèer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 27/02/2026

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 05/03/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 05/03/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Aire de lavage : a) Compte Financier Unique 2025 b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice	14 voix pour 0 contre - 0 abstention 15 voix pour 0 contre - 0 abstention
2	Commune : a) Compte Financier Unique 2025 b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice	15 voix pour 0 contre - 0 abstention 15 voix pour 0 contre - 0 abstention
3	Participation « Escola Calendreta Ametlier »	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
4	Bail commercial avec Eurl La Casa des Gusto by Francky : Commerce de bouche	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
5	Demande de subvention auprès de la Région Occitanie : accessibilité Salles MJC	15 voix pour 0 contre - 0 abstention
6	DEPSA 2026 : demande FIPD en complément de DETR pour l'extension de la vidéo protection	15 voix pour 0 contre - 0 abstention

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1a – 05/03/2026

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – Budget Aire de Lavage

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROUN. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. R - BARO C. (procuration à F BLASI) - CHELLY S. - PAMPRUN B. – PUCHE C. - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. – DUMONT M. - MICHAUD S. – DURANDEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M JARLET Alain.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget de l'aire de lavage de la commune de Murviel les Béziers ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Murviel les Béziers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme GIL Martine,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Recettes	Prévision budgétaire totale	+58 202.10 €	+25 609.18 €	+ 83 811.28 €
	Recettes réalisées	+ 20 388.07 €	+ 22 792.31 €	+ 43 180.38 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	-58 202.10 €	-25609.18 €	- 83 811.28 €
	Dépenses réalisées	- 17 893.63 €	-23 494.65 €	- 41 388.28 €
	Restes à réaliser	/	/	/
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 2494.44 €	- 702.34 €	+ 1 792.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 38 541.36 €	+ 1 404.18 €	+ 39 945.54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	+ 41 035.80 €	+701.84 €	+ 41 737.64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	/	/	/
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 41035.80 €	+ 701.84 €	+ 41 737.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 de l'aire de Lavage de Murviel les Béziers.

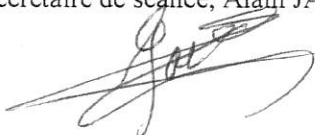
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 La 1^{ère} adjointe au Maire, Martine GIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance, Alain JARLET




AIRE LAVAGE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

EXPLOITATION

Dépenses : 25609.18 € Réalisées : 23494.65 €

Recettes : 25609.18 € Réalisées : 24196.49 €

}	→	→	→	→	→	→	→	→	→
									+ 701.84 €

Excédent :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 58202.10 € Réalisées : 17893.63 €

RECETTES : 58202.10 € Réalisées : 58929.43 €

}	→	→	→	→	→	→	→	→	→
									+ 41035.80 €
									0.00 €
									+ 41035.80 €

Restes à réaliser en dépenses :

Excédent

EXCEDENT GLOBAL :

+ 41737.64 €

Affectation du résultat de clôture :

↳ 701.84 € affectés en Recettes d'exploitation (compte 002)

↳ 41035.80 € affecté en Recettes d'Investissement (compte 001)



ARRETE ET SIGNATURES

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS - AIRE DE LAVAGE

03/03/2026 15:40 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le MAIRE,
A Murviel-lès-Béziers, le 05/03/2026
Le MAIRE



Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Murviel-lès-Béziers, le 05/03/2026

SERVICE AIRE DE LAVAGE

Votes

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 1

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 27/02/2026

Signataire

HAGER SYLVAIN

GIL-GUILLARD MARTINE

JARLET ALAIN

GUITTARD JEAN MICHEL

MEROU NICOLAS

DURANDEU REMY

PUCHE-DEJEAN CLAUDINE

BATALLO ALAIN

PUIG-PINOL CHRISTINE

FUENTES MARIE-EVELYNE

BIROT-MORENO CHRISTINE

BLASI FREDERIC

PAMBRUN BENOIT

ARRETE ET SIGNATURES

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS - AIRE DE LAVAGE

03/03/2026 15:40 Page 2 / 2

Signataire

VANDAELE NATHALIE



ROBIN FREDERIC

CHELLY SABRINA



SOULIER GUILLAUME

DUMONT MATHIEU

BARO CYRIL



PELLICER MARJORIE

MICHAUD SANDRINE

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture le 06/03/2026, et de la publication le 06/03/2026.



MURVIEL LES BEZIERS, le
06/03/2026

SERVICE AIRE DE LAVAGE



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS
Utilisateur : HAGER Sylvain

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CFUAIRE2025
Objet :	CFU 2025 AIRE LAVAGE + DELIB +SIGNATURE + TABLEAU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - Budgets et comptes annexes
Identifiant unique :	034-213401789-20260305-CFUAIRE2025-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 034-213401789-20260305-CFUAIRE2025-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU_21340178900101_2025_D_VDEF.xml Nom métier : 99_BU-034-213401789-20260305-CFUAIRE2025-BF-1-1_1.xml	text/xml	1.1 Mo
Annexe (Délibération) Nom original : 20260306_111344.pdf Nom métier : 70_DE-034-213401789-20260305-CFUAIRE2025-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	351.4 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : 20260306_111416.pdf Nom métier : 99_SE-034-213401789-20260305-CFUAIRE2025-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	313.4 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 20260306_111424.pdf Nom métier : 71_AN-034-213401789-20260305-CFUAIRE2025-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	14.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2026 à 12h14min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2026 à 12h14min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2026 à 12h14min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2026 à 12h15min12s	Reçu par le MI le 2026-03-06

n°1b-05-03-2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026 0. 6 MARS 2026

ID : 034-213401789-20260305-AFFECT_AIRE2025-DE

34178
Code INSEEMAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS
AIRE DE LAVAGE

2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-702,34
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	1 404.18
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	701.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	41 035.80
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	701.84
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	701.84
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/03/2026 et de la publication le 06/03/2026

A MURVIEL LES BEZIERS, le 06/03/2026



SERVICE AIRE DE LAVAGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2a – 05/03/2026

OBJET : Compte Financier Unique 2025 – Commune Budget principal

L'an deux mille vingt-six le 05 MARS à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. R - BARO C. (procuration à F BLASI) - CHELLY S. - PAMPRUN B. – PUCHE C. - VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. – DUMONT M. - MICHAUD S. – DURANDEU

SECRETAIRE DE SEANCE : M JARLET Alain.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Murviel les Béziers ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Murviel les Béziers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme GIL Martine,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Recettes	Prévision budgétaire totale	+1 928 967.29 €	+3 743 170.00 €	+ 5 672 137.29 €
	Recettes réalisées	+ 1 236 191.19 €	+3 013 498.87 €	+ 4 249 690.06 €
	Restes à réaliser	+ 20 000.00 €	/	+ 20 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	-1 928 967.29 €	-3 743 170.00 €	- 5 672 137.29 €
	Dépenses réalisées	- 980 596.81 €	-2 712 386.28 €	- 3 692 983.09 €
	Restes à réaliser	- 442 601.00 €	/	- 442 601.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 255 594.38 €	+ 301 112.59 €	+ 556 706.97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-257 283.83 €	+ 861 282.29 €	+ 603 998.46 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-1 689.45 €	+ 1 162 394.88 €	+ 1 160 705.43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 422 601.00 €	/	- 422 601.00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 424 290.45 €	+ 1 162 394.88 €	+ 738 104.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Murviel les Béziers.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

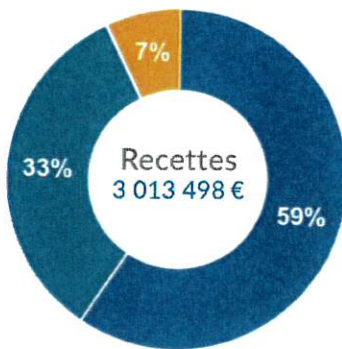
**Pour extrait certifié conforme,
 La 1^{ère} adjointe au Maire, Martine GIL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

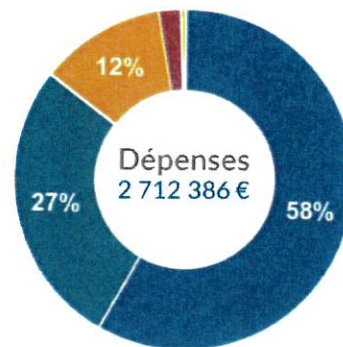
Le secrétaire de séance, Alain JARLET




La section de fonctionnement



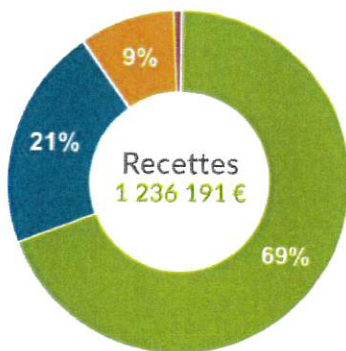
- Autres recettes réelles : 213 761 €
- Dotations et participations : 1 009 052 €
- Produits des services : 1 790 685 €



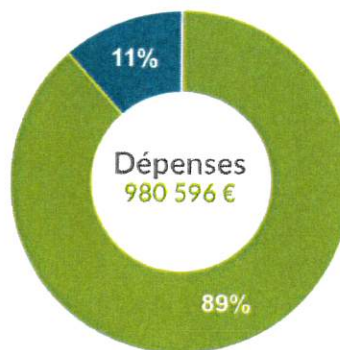
- Charges de personnel : 1 579 377 €
- Charges générales : 740 623 €
- Charges gestion courante : 319 997 €
- Intérêts d'emprunts : 58 023 €
- Dépenses d'ordre : 9 660 €
- Autres dépenses réelles : 4 706 €

Section fonctionnement : le budget 2025 a permis de dégager un autofinancement de 670000 € permettant de réaliser des investissements. Les recettes les plus importantes concernent la fiscalité et les dotations de l'état. Quant aux dépenses, les charges de personnel représentent 58 % des frais de fonctionnement. Une maîtrise budgétaire est primordiale et la prudence doit être maintenue pour associer une bonne gestion courante de la Commune avec la réalisation de projets d'investissement.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 855 874 €
- Emprunt : 260 000 €
- Autres recettes réelles : 110 657 €
- Recettes d'ordre : 9 660 €



- Dépenses d'équipement : 868 045 €
- Remboursement du capital : 112 551 €

Plusieurs projets ont été finalisés et réalisés sur l'année 2025, ce qui représente 89% du montant des dépenses d'investissement, soit, pour les principaux, l'aménagement de l'Avenue Arcelin, les réfections de voiries, l'étanchéité des écoles, réhabilitation du cimetière, vidéo protection, achat de bâtiments...

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (<i>hors produits de cession</i>)	3 013 498 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 702 726 €
Épargne brute	310 772 €

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette de la commune s'établit à 2 093 039 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 3.00 ETP

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Financier Unique.

Rappel du cadre général du Compte Financier Unique

Le CFU est un compte commun de l'ordonnateur et du comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, il constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée.

Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2025	Fonct	3 013 498 €	2 712 386 €
	Invest	1 236 191 €	980 596 €
Reports de l'exercice 2024	Fonct	861 282 €	0 €
	Invest	0 €	257 283 €
Total exercice (réalisations + reports)		5 110 972 €	3 950 266 €
Résultat de clôture de l'exercice		1 160 706 €	
RàR reportés en 2026	Invest	20 000 €	442 601 €
Totaux cumulés		5 130 972 €	4 392 867 €
Résultat financier définitif		738 105 €	

Points marquants

- ▶ Résultat de clôture global de l'exercice 2025 : Excédent de 738104.43 €
- ▶ Investissements réalisés en 2025 : 980596.81 € (+ report : 257283.83 € de 2024) total un 1237880.64 €
- ▶ Report des investissements sur l'exercice 2026 : 442601 € en dépenses et 20000 € en recettes



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS
Utilisateur : HAGER Sylvain

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CFU2025COMMUNE
Objet :	CFU 2025 + SIGNATURES + DELIB + NOTICE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.7 - Budgets et comptes principaux
Identifiant unique :	034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU_21340178900010_2025_D_VDEF.xml Nom métier : 99_BU-034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF-1-1_1.xml	text/xml	4.1 Mo
Annexe (Délibération) Nom original : 20260306_110721.pdf Nom métier : 70_DE-034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	359.7 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : 20260306_110818.pdf Nom métier : 99_SE-034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	300.1 Ko
Annexe (Autres annexes budgétaires) Nom original : 20260306_110739.pdf Nom métier : 71_AN-034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	668.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 mars 2026 à 12h09min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 mars 2026 à 12h09min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 mars 2026 à 12h10min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 mars 2026 à 12h11min03s	Reçu par le MI le 2026-03-06

ARRETE ET SIGNATURES

CFU 2025

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS - BUDGET PRINCIPAL

03/03/2026 15:36 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Murviel-lès-Béziers, le 05/03/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Murviel-lès-Béziers, le 05/03/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Votes

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 1

Date de convocation : 27/02/2026

Signataire

HAGER SYLVAIN

GIL-GUILLARD MARTINE

JARLET ALAIN

GUITTARD JEAN MICHEL

MEROU NICOLAS

DURANDEU REMY

PUCHE-DEJEAN CLAUDINE

BATALLO ALAIN

PUIG-PINOL CHRISTINE

FUENTES MARIE-EVELYNE

BIROT-MORENO CHRISTINE

BLASI FREDERIC

PAMBRUN BENOIT

Handwritten signatures of the council members corresponding to the list on the left. The signatures are written in black ink and are somewhat stylized. The first signature is a simple horizontal line. The second signature is a cursive 'M'. The third signature is a cursive 'A'. The fourth signature is a cursive 'J.M.'. The fifth signature is a cursive 'N.'. The sixth signature is a cursive 'R.'. The seventh signature is a cursive 'C.D.'. The eighth signature is a cursive 'A.'. The ninth signature is a cursive 'C.P.'. The tenth signature is a cursive 'M.E.'. The eleventh signature is a cursive 'C.M.'. The twelfth signature is a cursive 'F.'. The thirteenth signature is a cursive 'B.M.'. The fourteenth signature is a cursive 'P.B.'.

ARRETE ET SIGNATURES

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS - BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06 MARS 2026

ID : 034-213401789-20260305-CFU2025COMMUNE-BF



03/03/2026 15:36 Page 2 / 2

Signataire

VANDAELE NATHALIE

ROBIN FREDERIC

CHELLY SABRINA

SOULIER GUILLAUME

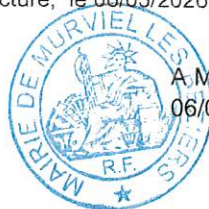
DUMONT MATHIEU

BARO CYRIL

PELLICER MARJORIE

MICHAUD SANDRINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/03/2026, et de la publication le 06/03/2026.



A MURVIEL LES BEZIERS, le
06/03/2026

n°2b-05-03-2026

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 034-213401789-20260305-2B_050326-DE

34178 Code INSEE	MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS BUDGET PRINCIPAL	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	301 112,59
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	861 282,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 162 394,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 689,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-422 601,00
Besoin de financement F. = D. + E.	424 290,45
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 162 394,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	424 290,45
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	738 104,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 06/03/2026 et de la publication le 06/03/2026

A MURVIEL LES BEZIERS, le 06/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 05/03/2026

OBJET :

Participation scolarité
Escolà Calandreta
Ametlièr

L'an deux mille vingt-six le 05 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.– GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. - BARO C.(procuration à F BLASI) - CHELLY S. - PAMPRUN B.– PUCHE C.- VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. – DUMONT M. - MICHAUD S. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de participation aux frais de scolarité pour deux enfants domiciliés à Murviel les Béziers scolarisé respectivement en classes de CE1 et Moyenne Section de maternelle, d'une école enseignant la langue occitane, dénommée « Escolà Calandreta Ametlièr » de Béziers.

M. le Maire précise que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane remplit les conditions pour bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la participation financière à l'Ecole « Escolà Calandreta Ametlièr » de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour deux enfants de Murviel les Béziers.

DIT que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour les frais de fournitures scolaires de chaque élève de Murviel les Béziers, soit 58 euros / élève donc un total de 116 €

CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 05/03/2026

OBJET :

Bail commercial avec
Eurl La Casa del
Gusto by Francky
Commerce de bouche

L'an deux mille vingt-six le 05 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.– GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. - BARO C.(procuration à F BLASI) -CHELLY S. -PAMPRUN B.– PUCHE C.- VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. – DUMONT M. - MICHAUD S. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 02 octobre 2025 relative à l'accord de principe pour la location du rez de chaussée de l'ancienne poste à la Eurl La Casa del Gusto By Francky, pour y installer un commerce de bouche.

Il indique que suite à la signature devant Maître Fulcrand Benjamin, Notaire à Béziers d'une promesse synallagmatique de bail commercial en date du 17 octobre 2025, définissant toutes les conditions et modalités nécessaires à la signature définitive d'un bail commercial, Considérant que les conditions fixées à la promesse de bail ont été réunies,

Il propose de prévoir la signature définitive à la signature du bail commercial dont le projet est présenté à l'assemblée.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet de bail commercial présenté,

A l'unanimité des membres présents ou représentés ou majorité xx voix pour xx contre xx abstentions

ACCEPTE la proposition de bail commercial avec la Eurl La Casa del Gusto By Francky, comme présenté,

CHARGE M. le Maire de la signature devant Maître Fulcrand Benjamin, Notaire à Béziers,

DIT que les frais liés à cette signature, (soit 725 euros) sont à la charge du bailleur (Commune de Murviel les Béziers).

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 05/03/2026

OBJET :

Demande de
Subvention auprès
de la Région
Occitanie

Mise en
Accessibilité de la
salle communale
MJC + extension

L'an deux mille vingt-six le 05 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.– GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. - BARO C.(procuration à F BLASI) -CHELLY S. -PAMPRUN B.– PUCHE C.- VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. – DUMONT M. - MICHAUD S. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 22/01/2026 concernant la demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux d'accessibilité de la salle Communale de la MJC + extension, dont le montant est estimé à la somme totale de de 109971.50 € HT (maîtrise d'œuvre et études comprises).

Il indique qu'en complément, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le projet de travaux d'accessibilité de la salle communale MJC + extension comme sus indiqué pour un montant de 109971.50 € HT (Maîtrise d'œuvre et études comprises).

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de ce projet.

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 05/03/2026

OBJET :

Demande de
subvention
FIPD
Extension de la
vidéo protection

L'an deux mille vingt-six le 05 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités en séance publique, sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. - BARO C.(procuration à F BLASI) -CHELLY S. -PAMPRUN B.– PUCHE C.- VANDAELE N.

Absents Excusés : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. – ROBIN F. – DUMONT M. - MICHAUD S. – DURANDEU R.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 22/01/2026 relative à la demande de DETR pour l'installation d'une vidéo protection avec système VPI aux entrées de ville encore dépourvues de caméras (Route de Saint Geniès, route de Béziers à l'entrée de la commune et route de Puimisson au niveau de la Halle de sport, pour le coût total de 13122 € HT).

Il indique qu'il y aurait lieu, de solliciter en complément une subvention dans le cadre de l'appel à projet DEPSA 2026 au titre du FIPD et d'ajouter à la demande d'aide financière le projet d'installation de caméras en centre-ville Place Louis Griffé (avec vues sur Denis Blanc et impasse Ernest Perles), d'un montant de 1569 E HT, et route de Coujan (vers la distillerie), Soit un total de **17872.00 € HT**

Il propose au Conseil de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet DEPSA 2026 au titre du FIPD, pour réaliser ce projet.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du projet, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE le projet d'installation de caméras de vidéo protection aux entrées de ville et dans le centre-ville comme sus indiqué pour un montant total de 17872 € HT (soit 21446.40 € TTC).

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet DEPSA 2026 au titre du FIPD, pour réaliser ce projet

CHARGE M. le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Signature du secrétaire de séance :

